

Volume 6 - No 3 - Décembre 2019

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des
gestionnaires des cours d'eau du Québec

Dans ce numéro

Mot du président	2
Mot de la directrice générale	3
Qu'advient-il du Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale (RAMDCME) ?	4
Plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations, l'AGRCQ contribue de façon active !	6
Salut Guillôôme !	7
L'opposabilité des règlements de la MRC à l'État québécois	8
Jugements rendus en matière de prescription pour les poursuites pénales	10
Processus de traitement des signalements de pratique illégale à l'Ordre des ingénieurs du Québec	12
Stratégies Saint-Laurent lance le Défi Saint-Laurent !	14
Ça jase sur le forum d'échange de l'AGRCQ	15
Saviez-vous que ?	16
Présentation des membres	18



Mot du président

François Potvin
Président AGRCQ, Coordonnateur
en gestion de l'eau, MRC de
Maria-Chapdelaine

L'hiver est à nos portes, et pour certains chanceux, elle y est déjà. Une autre saison qui tire à sa fin, et avouons-le, la période hivernale et la mise en veilleuse du territoire a un certain avantage. Un avantage de recul, de prise de conscience. La cadence de nos vies, tant professionnelle que personnelle, est modelée par le changement des saisons, et celui qui s'en vient est celui qui a un plus grand impact sur nos travaux. Évidemment, il y a eu le «rush» de fin de saison afin de compléter tous nos travaux, inspections sur le terrain. Pour certains, cette période s'étirera tant que la neige ne cachera pas le tout, pour d'autres, elle est bel et bien terminée.

Commence une autre période de travaux, celle des rapports, des planifications, on boucle la saison pour entamer la prochaine. Les travaux de votre association ne sont pas différents. La saison froide amène un rythme différent, les membres sont plus disponibles, il faut en tirer profit. Notre directrice sera en mesure de vous en faire part, il y a du pain sur la planche. Notre directrice réalise un travail colossal de représentation de l'AGRCQ à l'échelle de la Province. L'expertise et la compétence de notre ressource en fait un sérieux atout pour nous, et force est de constater que sa présence et son expérience sont sollicitées de plusieurs autres organisations et comités, et permet à notre association d'être représentée, et surtout, de faire valoir ses positions et ses observations dans le merveilleux monde de la gestion des cours d'eau au Québec.

L'hiver amène aussi une certaine introspection, nous sommes plus cloisonnés, à la chaleur de notre foyer, ce qui nous pousse à penser, réfléchir sur nous-mêmes. Il va de soi pour l'AGRCQ, nous serons en mesure de vous proposer sous peu le fruit du travail de la planification stratégique amorcée lors du dernier colloque. Parlant de colloque, le comité s'est mis en branle, et l'énergie augmentera de mois en mois pour vous convier à notre rendez-vous annuel, à Trois-Rivières au printemps prochain. Le comité représentation a été fort occupé tout au courant de l'été, Stéphanie Morin de la MRC d'Argenteuil a représenté l'AGRCQ et secondé notre directrice au sein du comité provincial pour l'élaboration du Plan gouvernemental relatif aux inondations, et selon les dires de Claire, Stéphanie a réalisé un très beau travail.



Diffusion du Mém'Eau

Nous avons aussi réfléchi sur notre journal, le Mém'Eau. Certaines discussions portaient sur le partage plus large de celui-ci, d'autres le voyaient comme un privilège exclusif aux membres. L'assemblée générale d'avril dernier a démontré une ouverture au partage, et la réflexion du comité a conclu à une publication à tous et ainsi tenter de nous positionner davantage en utilisant ce véhicule pour nous faire connaître et diffuser nos réalités auprès des non-membres. Afin de garder une certaine exclusivité, la publication sera offerte qu'aux membres pour une durée de deux semaines avant d'être rendue publique sur notre site web.

Donc, je vous invite à lire, et relire cette nouvelle parution, à la partager dans vos réseaux, à formuler vos commentaires afin d'être en mesure d'améliorer le produit, qui, nous pouvons le dire sans gêne, est une référence en la matière.

Bonne lecture, bonne réflexion!



Mot de la directrice générale

Claire Michaud
Directrice de l'AGRCQ

Le temps passe vite! Deux ans que je suis en poste à l'AGRCQ. Deux années bien remplies de beaux mandats. Cette dernière année a été riche en participation de Représentation. Tout d'abord sur le Groupe des 7 pour l'organisation du Forum sur les milieux humides et hydriques, au comité Cocréation du MELCC sur la révision du régime d'autorisation de la LQE et, depuis septembre dernier, sur un comité municipal parrainé par le MAMH pour l'élaboration d'un Plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations. Nous avons également participé au Forum municipal Inondation organisé par l'UMQ un peu plus tôt en novembre. Heureusement, je ne suis pas seule pour représenter notre association et je peux compter sur des gestionnaires dévoués, convaincants et investis, notamment Pascale Désilets (cocréation) et Stéphanie Morin (Inondation) mais également les membres du comité Représentation qui nous alimentent afin de bien préparer nos argumentaires. Merci à tous.



À partir de la gauche : Mathieu Charest, Pascale Désilets, François Potvin, Line Lamonde, Marie-Pascale Munger, Stéphanie Morin, Rémi Morin, Caroline Leblanc, Taylor Olsen, Vincent Cordeau, Simon Lajeunesse, Nadine Gosselin, Nathalie Dufresne et Nicolas Ste-Croix. Absents : Cédric Charest et Kari Richardson.

déjà amorcés lors de l'AGA en avril de cette année. Encore une fois, c'est un travail collaboratif avec Mathieu Charest qui a permis d'aboutir à des résultats tangibles. Le plan d'action est toujours en élaboration et il sera présenté, voire complété au prochain AGA, en avril 2020.

Un avant-goût de la vision? Par l'expertise et le dynamisme de ses membres, l'AGRCQ est une référence en matière de gestion des cours d'eau au Québec. Les cinq valeurs les plus populaires lors des travaux d'équipe à l'AGA sont : compétence, expertise, dynamisme, crédibilité et rigueur. Sans hésiter, cela vous représente bien!



Colloque AGRCQ 1er, 2 et 3 avril 2020

Centre des congrès de Trois-Rivières, Hôtel Delta

La préparation du Colloque 2020 est amorcée. Les membres du comité se sont déjà rencontrés, virtuellement, pour débiter les travaux. Nous souhaitons également fixer les lieux de rencontres pour les prochaines années ce qui permet d'obtenir de meilleures conditions pour discuter les ententes. Notre trésorier, Mathieu Charest, est un négociateur hors pair dans ce dossier.

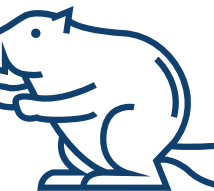
Vous avez des idées de conférences ou de discussion entre membres? Vous connaissez un consultant ou un intervenant en cours d'eau qui pourrait devenir « partenaire » de notre colloque? N'hésitez pas à m'en faire part. Le sondage post-événement est fort utile pour élaborer un programme qui répondra à vos attentes. Le comité est attentif aux commentaires et propositions reçus.

D'ailleurs, je vous interpelle déjà pour l'activité qui vous met en scène. Cette année, j'aimerais connaître vos activités hors travail à la MRC ou ville. Du bénévolat? Un autre métier? Une passion particulière? Prenez une ou des photos de ces activités. Je vous solliciterai en mars prochain afin de faire un petit montage (jeu).

En terminant, on voit déjà les décorations de Noël ici et là, les castors sont rentrés dans leur cabane, les travaux d'entretien sont terminés (selon la date butoir du ministère!), le niveau des cours d'eau est à peu près stable et les élections fédérales sont choses du passé, c'est donc le début d'une période d'accalmie. Enfin, je vous le souhaite sincèrement!

Et, comme la prochaine parution sera à la fin de l'hiver 2020, tout juste avant le Colloque, je vous transmets mes vœux pour une période des Fêtes toute en douceur et pleine de sérénité.

À l'an prochain!



Qu'advient-il du Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale (RAMDCME) ?

On se rappelle que lors de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a légalisé le processus lié aux travaux d'entretien des cours par les municipalités en vertu de la LCM par l'obtention d'une autorisation générale (article 31.0.5.1, LQE). Par ailleurs, les activités ou types de projets soumis à l'obtention d'une autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la LQE sont maintenant déterminés en fonctions du niveau de risque susceptible de modifier la qualité de l'environnement ou d'entraîner une émission de contaminants dans l'environnement soit considéré avec un risque négligeable, faible, modéré ou élevé.

Afin de procéder à la liste des activités ou projets soumis aux différents niveaux de risque, le MELCC a révisé son Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Pour ce faire, un projet de Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale (RAMDCE) a été déposé en prépublication au début de 2017. Considérant la réception d'un nombre considérable de mémoires lors de sa prépublication (plus de 200), le MELCC est retourné à la table de travail et a décidé de créer une équipe dédiée de cocréation afin de rencontrer les différents organismes concernés ainsi que ceux qui avaient déposé un mémoire. L'AGRCQ est partie prenante de l'exercice de cocréation avec le MELCC pour échanger et réviser le RAMDCME en fonction des objectifs initiaux énoncés soit la simplification, la prévisibilité et l'optimisation du régime d'autorisation.



Pascale Désilets
Vice-présidente AGRCQ,
gestionnaire des cours d'eau
de la MRC d'Arthabaska

Claire Michaud
Directrice AGRCQ

Plusieurs rencontres ont eu lieu à cet effet, regroupées en Tables (municipale, industrielle, agricole et forestière ainsi qu'Autochtone). L'AGRCQ était présente aux Tables municipale en plus de celle agricole et forestière. De plus, à notre demande, le MELCC a rencontré les représentants de l'AGRCQ en séance privée en mai dernier.

Revendications de L'AGRCQ

Les principales réclamations auprès du MELCC portaient sur cinq actions :

1. Accorder une plus grande confiance aux gestionnaires de cours d'eau des MRC ;
2. Inscrire les travaux d'entretien dans la liste des activités admissibles à une déclaration de conformité et ainsi réduire les délais d'analyse des autorisations ;
3. S'appuyer sur les PRMHH ainsi que le Programme de création et restauration des milieux humides et hydriques qui pourront consolider les démarches des MRC pour l'identification des milieux hydriques sur leur territoire, la protection adéquate et l'amélioration des sections dégradées notamment par des travaux de bonification d'entretien des cours d'eau et permettre de planifier les interventions prévues dans le processus de l'autorisation générale ;
4. Bonifier les interventions dans les cours d'eau afin de réduire la récurrence des travaux, recréer des milieux pour la faune aquatique, redonner un espace de bon fonctionnement du cours d'eau, etc ;



5. Réviser les méthodologies actuellement proposées en prenant compte les concepts d'hydrogéomorphologie et en se référant au Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec élaboré par l'AGRCQ en collaboration avec le MELCC.

Et, c'est lors de la rencontre du 23 septembre 2019 que l'équipe dédiée du MELCC à soumis, à une centaine de personnes, un portrait plus spécifique de la structure du nouveau projet de règlement (un survol) qui devrait être déposé en début d'année 2020. Ce que nous avons appris à cet effet est que la première partie de l'exercice concernant l'élaboration de la liste des projets ou activités considérés au niveau d'un risque négligeable (sans déclaration) et risque faible (avec déclaration) est complétée. Les travaux d'entretien de cours d'eau réalisés par les MRC n'ont pas été retenus dans ces listes. Ils resteront donc dans la liste des activités jugées à risque modérée (soumis à une autorisation). Ceci conclut à l'abolition des autorisations préalables à l'entretien des cours d'eau agricole (APE). Donc, le projet de règlement devrait désormais assujettir tous les travaux d'entretien de cours d'eau à une autorisation générale (AG). Pour ce qui est des activités à risque modéré, aucune activité de cocréation n'a été annoncée à ce jour.

Autorisation générale

Que sait-on actuellement de l'autorisation générale :

- Le MELCC considère l'autorisation générale comme une grande ouverture de leur part pour les MRC. Elle contient une diminution importante de la lourdeur administrative versus une obtention d'autorisation conventionnelle en vertu d'un article 22 de la LQE. Ce type d'autorisation permet également la possibilité de bonification des travaux en cours d'eau (exemple : chenal à 2 niveaux, reprofilage, etc.) ;
- Si une demande d'autorisation générale est en cours, il sera possible de déposer une nouvelle demande à même cette autorisation ;
- Le PECEL sera revu ;
- Le délai de 5 ans ne prévoit plus une planification de travaux sur 5 ans, mais sera plutôt le délai de la réalisation des travaux qui pourra se faire sur 5 ans ;
- L'autorisation générale serait sans frais et soustraite des compensations financières de la Loi sur les milieux humides et hydriques.

Et la suite ?

Le comité Représentation de l'AGRCQ est conscient qu'il reste actuellement encore beaucoup de questions sans réponse au niveau de l'autorisation générale. Malheureusement en date d'aujourd'hui, on ne connaît toujours pas les orientations spécifiques du MELCC à cet effet.

Toutefois, pour bien défendre les intérêts des gestionnaires de cours d'eau, nous prévoyons, à court terme, déposer de nouvelles recommandations à l'équipe dédiée du MELCC afin de mieux orienter leurs réflexions et exprimer nos appréhensions à cet effet. Nous réitérerons une demande d'entrevue auprès du MELCC afin d'exprimer de vive voix nos propositions à cet effet.

Bien que nous décelions une importante crainte du MELCC à faire entièrement confiance aux MRC pour la réalisation des travaux dans les cours d'eau en lien avec leur compétence, nous espérons que ce dernier saura faire preuve d'ouverture et prendra en considération les recommandations transmises par l'AGRCQ.

Il est à noter qu'aucune autre rencontre de cocréation n'est prévue avant la prépublication du règlement d'application en 2020. Toutefois nous continuerons de rester à l'affût des développements, de soumettre nos propositions et d'influencer le MELCC le plus possible afin d'atteindre notre objectif principal soit la simplification de l'obtention des autorisations visant les entretiens des cours d'eau.

Dossier à suivre ...

Plan d'action
gouvernemental en
aménagement du
territoire relatif aux
inondations, l'AGRCQ
contribue de façon active !



Les inondations majeures survenues en 2017 et en 2019 ont mis en lumière la nécessité de mener une réflexion globale qui devra conduire rapidement à la mise en place de mesures durables afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens en zones inondables au Québec. À cette fin, le gouvernement du Québec entend élaborer, au printemps 2020, un plan d'action gouvernemental en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations au Québec.

Ce plan d'action aura pour objectif l'élaboration d'un nouveau cadre d'aménagement des zones inondables assurant une meilleure protection des personnes et des biens.

L'approche globale préconisée permettra de renforcer, à terme, la sécurité des personnes et des biens au Québec et de favoriser un aménagement du territoire visant une meilleure résilience de la société québécoise face aux risques d'inondations. Un groupe d'action ministériel a été formé à cette fin le 17 juin 2019.



**Stéphanie Morin, M.Sc.,
Géographie**
Gestionnaire des cours d'eau,
MRC d'Argenteuil

Claire Michaud
Directrice AGRCQ

Pour alimenter le groupe d'action ministériel en réflexions, deux comités pilotés par le MAMH et le MERN ont été mis sur pied : un comité scientifique et un comité municipal. L'AGRCQ a été invité à siéger sur le comité municipal, afin de partager son expertise en matière de gestion des cours d'eau. Stéphanie Morin, de la MRC d'Argenteuil et Claire Michaud, directrice générale, représentent l'association. Ce comité réunit également le MELCC, ainsi que les directeurs généraux de plusieurs associations municipales (FQM, UMQ, Communautés métropolitaines, etc).

Le mandat du comité municipal se résume en quatre points : 1. identifier les principales problématiques et les enjeux rencontrés par les instances municipales concernant l'aménagement du territoire en zones inondables, 2. identifier les solutions à mettre en place dans le plan d'action gouvernemental et dans le nouveau cadre d'aménagement en zones inondables, 3. discuter des pistes de solution envisagées par le gouvernement du Québec, et, 4. servir de lieu de rencontre et d'échanges afin de bonifier les connaissances liées à la gestion des zones inondables et de partager les enjeux liés à celle-ci.

Plusieurs sujets seront abordés lors des quatre rencontres prévues :

- le cadre d'aménagement et mesures de résilience, la connaissance du risque
- le partage et diffusion des connaissances
- la gouvernance et les échelles de planification
- les besoins financiers
- les enjeux socio-économiques et l'acceptabilité sociale.

À ce jour, l'AGRCQ a déposé des propositions aux questions soulevées pour chacun des thèmes. Les rencontres se poursuivent en novembre et décembre. Le plan d'action gouvernemental est attendu pour le printemps 2020.



Chronique reconnaissance

Salut Guillôôme !

Mathieu Charest
Gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de La
Haute-Yamaska

L'AGRCQ évolue chaque année. Elle tente de tirer son épingle du jeu dans cette jungle municipale. Son positionnement et sa progression se sont faits tout en accueillant de nouveaux visages dans sa grande famille; ce qui est toujours bénéfique à notre association. Malheureusement, tout ça se fait aussi en vivant des départs...comme dans une grande famille.

Depuis quelques années, des membres fondateurs nous ont quittés. Malheureusement certes pour l'AGRCQ, mais heureusement pour eux, vers de nouvelles continuités. Dernièrement encore, notre ami Guillaume Delair est parti relever d'autres défis. Il a rejoint l'équipe de la ZIP du Lac Saint-Pierre.

Dès nos premières rencontres, vers 2008, un certain accent aux histoires de pêche s'est invité dans mon oreille interne profonde à tel point que j'ai développé un malin plaisir à imiter ce cousin français : « Bonjour, c'est Guillaume! ». La sauce a rapidement pris et Guillaume s'est facilement intégré au petit noyau de « questionneux » que nous étions. Au fil des ans, il a su apporter sa couleur et son professionnalisme à l'association. Son implication au sein du groupe a été grandement appréciée. Guillaume fait partie des membres fondateurs de l'association créée officiellement en 2011. Il a été administrateur au CA, secrétaire et vice-président au sein du CE et il a fait partie de quelques comités dont celui Formation. Il a été un ambassadeur pour l'AGRCQ notamment en offrant une formation



à la MRC de Témiscamingue et une conférence pour l'Équipe environnement de la ville de Québec en plus d'assister à de nombreuses rencontres ministérielles.

Guillaume est un des rares à avoir visité le bureau chef de l'AGRCQ (qui oblige à veiller tard!) et les portes lui seront toujours ouvertes. D'ailleurs, on attend toujours sa visite afin qu'il nous prouve l'existence de monstres marins dans mon lac Boivin! En trouveras-tu au lac Saint-Pierre ???

À plus mon ami !



Caricature de
Simon Lajeunesse



Chronique juridique

L'opposabilité des règlements de la MRC à l'État québécois

Me Caroline P. Fontaine¹, LL. B, M.B.M.
Paradis, Lemieux, Francis, Avocats

Une question qui revient régulièrement dans vos discussions : est-ce que les ministères du gouvernement provincial et autres organismes mandataires sont assujettis aux règlements des MRC en matière de cours d'eau. Vous vous doutez que la réponse n'est pas blanche ou noire, mais je tenterai dans cette chronique de vous éclairer et de vous donner des pistes pour comprendre dans quelles situations cette immunité s'applique ou non.

Il est important de noter et de garder à l'esprit que les explications de cette chronique ne visent que les ministères et mandataires du gouvernement provincial. Les principes applicables pour le fédéral sont plus complexes puisque le partage des compétences constitutionnelles entre le fédéral et le provincial (et donc le municipal) entre en ligne de compte.

Le premier concept à prendre en considération pour répondre à cette question se trouve à l'alinéa 1 de l'article 42 de la Loi d'interprétation du Québec qui prévoit que : « Nulle loi n'a d'effet sur les droits de l'État, à moins qu'ils n'y soient expressément compris ». En d'autres mots, cet article prévoit une immunité de l'État, c'est-à-dire que, sauf exception, aucune disposition d'un règlement municipal (incluant celui d'une MRC) ne peut s'appliquer à l'État provincial. Donc la règle générale est que les règlements de la MRC ne sont pas opposables à l'État québécois. Toutefois, comme dans tout bon principe, il y a toujours des exceptions qui confirment la règle.

Qui est l'État ? Quelles sont ces exceptions ? Voyons voir.

L'État c'est qui?

L'État c'est bien sûr tous les ministères du gouvernement provincial, mais également ses mandataires. Comment détermine-t-on si un organisme est mandataire de l'État ? Premièrement on peut vérifier dans sa loi constitutive. Par exemple, il est spécifié expressément dans plusieurs lois constitutives de certains organismes de droit public telle que la Loi sur Hydro-Québec que l'organisme est mandataire de l'État. Sinon, on doit regarder le lien de rattachement entre l'organisme et le gouvernement. Par exemple, lorsque l'État contrôle le budget, l'administration ou les orientations d'un organisme public, on pourra considérer qu'il s'agit d'un mandataire de l'État.

Les exceptions à l'immunité

Relativement aux exceptions à l'immunité qui leur est octroyée, la plus évidente est lorsqu'une loi spécifie explicitement que toutes les dispositions de cette loi ou une partie d'entre elles lient le gouvernement. Le premier exemple est le Code civil du Québec qui prévoit à l'article 1376 que les règles d'une section spécifique du Code portant sur les obligations s'appliquent à l'État ainsi qu'à ses organismes et à toute autre personne morale de droit public. Un deuxième exemple vient de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoit que :

2. Un plan métropolitain, un schéma et un règlement de contrôle intérimaire lié au processus de modification ou de révision d'un tel plan ou schéma lient le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État lorsque ceux-ci projettent de faire une intervention à l'égard de laquelle s'appliquent les articles 150 à 157, dans la seule mesure prévue à ces articles.

Notamment, le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État ne sont pas tenus d'obtenir un permis ou certificat exigé en vertu d'un règlement de contrôle intérimaire.

La LAU vient donc assujettir explicitement les ministères à certaines dispositions particulières de cette loi. Dans la même lignée, il y a également des cas où la loi constitutive d'un mandataire spécifie qu'elle doit se conformer à certaines lois ou règlements spécifiques. Par exemple, la Loi sur la société des alcools du Québec prévoit que la SAQ « doit se conformer sur tout territoire municipal local où elle établit ses magasins, entrepôts ou autres établissements aux règlements d'urbanisme et de zonage en vigueur ». Une loi constitutive d'un mandataire pourra aussi faire le contraire et l'exempter de tout tarif imposé en vertu de certains articles de la Loi sur la fiscalité municipale.

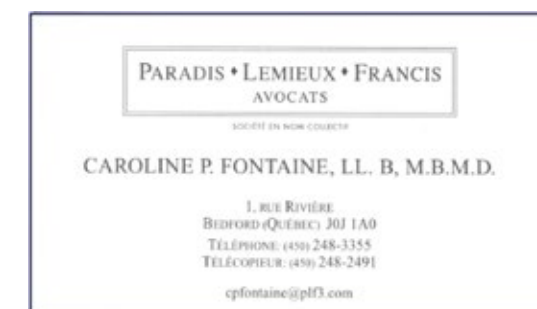
Une autre exception est lorsqu'on peut comprendre par le contexte général d'une loi que l'État est assujetti de façon implicite. Par exemple, une loi qui spécifierait une liste d'organismes publics qui y sont exemptés, il faut comprendre que ceux qui n'y sont pas nommés y sont assujettis. L'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit par exemple une exemption de taxes foncières pour une série d'organismes publics.

Le cas de la Loi sur les compétences municipales

Qu'en est-il donc pour les règlements des MRC en matière de cours d'eau ? Les pouvoirs et compétences en matière de cours d'eau des MRC découlent de la Loi sur les compétences municipales (LCM). Or, au niveau de cette loi, non seulement il n'existe pas de disposition qui assujettissent expressément l'État, mais de plus, l'article 3 prévoit que toute disposition d'un règlement d'une municipalité adopté en vertu de cette loi, inconciliable avec celle d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un de ses ministres est inopérante.

On peut donc comprendre que la LCM ne prévoit pas d'exception dans le texte même de sa loi à l'immunité de l'État prévue à l'article 42 de la Loi d'interprétation. L'État et ses mandataires ne sont donc pas, en principe, assujettis aux règlements pris en vertu de la LCM par une MRC en matière de cours d'eau. Cela implique par exemple que le MTQ n'a pas, a priori, l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'un ponceau sous une route qu'il construit en vertu d'un règlement sur l'écoulement des eaux d'une MRC découlant de l'article 104 LCM. Une des seules exceptions qui pourrait aller à l'encontre de ce principe, et nous n'avons pas trouvé d'exemple à ce jour, est si la loi constitutive du mandataire l'assujettit expressément à un règlement découlant de la LCM.

Enfin, on considère que l'État peut renoncer à son immunité et se conformer volontairement à certains règlements qui ne lui sont théoriquement pas opposables. Toutefois, les tribunaux ont conclu que le fait de demander un permis, par exemple pour occuper le territoire d'une ville lors de travaux reliés à sa mission, n'implique pas nécessairement que le mandataire renonce à son immunité, mais simplement qu'il informe la ville de ses besoins de manière à agir en citoyen responsable et soucieux d'entretenir de bonnes relations.



Me Caroline P. Fontaine, avocate fait partie de la Société d'avocats Paradis Lemieux Francis, qui se distingue par son expertise en droit municipal et de l'environnement, en droit agricole et en droit administratif et professionnel. Me Fontaine est dotée d'une double formation en droit et en sciences. Elle pratique également en [droit de l'environnement](#) et s'intéresse tout particulièrement aux différentes facettes de la gestion des eaux. Elle est membre Corporatif de l'AGRCQ.



Chronique juridique

Jugements rendus en matière de prescription pour les poursuites pénales

Luc Traversy
Ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska

En 2016, la MRC d'Arthabaska procède à l'analyse du couvert forestier de son territoire et constate alors, en comparant les images aériennes de 2015 avec celles de 2010, l'évolution de celui-ci. Elle relève un certain nombre de chantiers de déboisement d'importance qui ont été réalisés en infraction au cours de cette période, mais qui sont passés « sous le radar » faute d'avoir fait l'objet de plaintes. Même s'il s'est écoulé quelques années depuis la perpétration des infractions, la MRC d'Arthabaska estime que celles-ci sont très significatives et qu'elle ne peut fermer les yeux. S'appuyant sur son règlement qui prévoit qu'une poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la connaissance de la perpétration de l'infraction, elle décide donc d'entreprendre des poursuites au pénal à la Cour municipale.

En l'occurrence, l'un des citoyens visés est un producteur agricole ayant déboisé plus de 6 hectares (ha) à des fins de mise en culture, sans certificat d'autorisation de la MRC, alors que le règlement le limitait à 0,5 ha. Appuyé par le service juridique de l'Union des producteurs agricoles (UPA), celui-ci allègue alors que les procédures judiciaires sont invalides puisqu'une poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction. Il demande aux tribunaux de déclarer nulle la disposition du règlement de la MRC d'Arthabaska faisant débiter la prescription pénale des infractions à la date de leur connaissance, et non à la date de leur perpétration. Tout le débat juridique qui s'enclenche alors tourne autour du caractère habilitant de l'article 14 alinéa 2 du Code de procédure pénale¹ (C.p.p.), qui s'énonce comme suit :

Toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction. Toutefois, à l'égard d'une disposition spécifique, la loi peut fixer un délai différent ou fixer le point de départ de la prescription à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction ou à la date où se produit un événement déterminé par cette loi.

Le producteur agricole se fait d'abord débouter devant la Cour supérieure du Québec. Celle-ci conclut en effet que le mot « loi » mentionné dans la disposition inclut la notion de règlements supramunicipaux et que la MRC d'Arthabaska avait par conséquent le pouvoir de prévoir un délai de prescription dérogeant à la règle générale². Contestant la décision rendue, le producteur agricole réussira toutefois par obtenir gain de cause et à faire renverser ce verdict devant la Cour d'appel du Québec en juillet 2019³. Finalement, le jugement rendu par cette dernière mentionne que le C.p.p. permet à un règlement de se doter d'une période de prescription particulière, mais seulement si la loi, dont découle ledit règlement, le prévoit et le mentionne explicitement. Autrement dit, cela signifie que, pour que les règlements relatifs à l'abattage ou au libre écoulement des eaux (sous juridiction des MRC) puissent dorénavant bénéficier d'un délai de prescription plus long ou dont le point de départ est



fixé à partir de la connaissance plutôt que de la perpétration, il faudra donc que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Loi sur les compétences municipales (LCM) soient modifiées en conséquence.

NÉCESSITÉ D'UN DÉLAI DE PRESCRIPTION PLUS ADAPTÉ

Le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec en juillet 2019 fait en sorte que les MRC doivent désormais s'en remettre au délai de prescription prévu d'office par le C.p.p. pour l'application de leurs règlements et que par défaut « Toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction. [...] ». Or, pour bien saisir les conséquences de ce jugement et la nécessité d'obtenir un délai de prescription plus adapté, il importe de comprendre que la MRC est informée des infractions commises sur son territoire de 3 façons différentes : plainte, suivi de dossier ou comparaison des différentes images aériennes à travers le temps. Il faut également savoir que, dans une poursuite pénale, le fardeau de la preuve repose sur le poursuivant qui doit démontrer, hors de tout doute raisonnable, la culpabilité du contrevenant et que l'infraction commise n'est pas prescrite. Dans certains cas, notamment pour les coupes réalisées au fond des propriétés ou dans les rangs plus reculés, qui représentent souvent les dossiers les plus importants en matière de superficies déboisées, c'est tout un contrat !

En effet, la détection de ces coupes se fait, la plupart du temps, par l'analyse complète du couvert forestier de la MRC qui permet de repérer les superficies forestières déboisées sans autorisation depuis la dernière couverture aérienne. Or, cette analyse est seulement effectuée tous les 5 ans, soit en même temps que le renouvellement de la couverture aérienne pour le Centre-du-Québec qui est une opération très coûteuse. La problématique avec cette façon de faire concerne la période de réalisation qui est souvent difficile à déterminer, elle dépend des images satellites disponibles et elle s'étend souvent sur plusieurs mois ou années. Tant qu'une MRC pouvait bénéficier d'un délai d'un an à partir de la prise de connaissance ça ne représentait pas une grave problématique, mais maintenant que « Toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction. [...] », c'est une autre histoire :

- Toutes les infractions commises dans les 4 premières années doivent être abandonnées d'office ;
- Il est souvent impossible de démontrer hors de tout doute raisonnable, pour les infractions dont la période de réalisation chevauche la dernière année, que les infractions ont bel et bien été commises au cours de cette dernière année et non avant. Ce type de dossier doit donc également être abandonné.

L'analyse complète de la couverture aérienne devient pour ainsi dire un outil pratiquement inutile pour la détection des

dossiers d'infraction. De façon concrète, à la MRC d'Arthabaska, en se basant sur les infractions constatées depuis 2015 et en considérant une période de prescription d'un an suivant la perpétration, c'est 62 % des dossiers qui auraient été rejetés d'office. Ceux-ci représentant 83 % des superficies déboisées illégalement et 71 % des sanctions applicables, on peut donc affirmer que ce sont généralement les dossiers les plus significatifs qui sont constatés avec un certain retard par l'analyse des photos aériennes.

À la lumière de ces faits, force est de constater qu'avec un délai de prescription d'un an seulement suivant la date de perpétration, il devient très difficile pour une MRC d'appliquer efficacement sa réglementation relative à l'abattage ou à l'écoulement des cours d'eau et on se retrouve dans une situation où les contrevenants sévissant à l'abri des regards peuvent aisément s'en sortir. À une époque où des dossiers comme la lutte aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité sont plus à l'avant-plan que jamais, accepter le statu quo enverrait un bien drôle de message et dénoterait un certain manque de cohérence entre les objectifs et les moyens mis de l'avant pour les atteindre. Voilà pourquoi la MRC d'Arthabaska juge qu'il est essentiel que la LAU et la LCM fassent l'objet d'une modification législative et intègrent un délai de prescription beaucoup mieux adapté à la réalité des instances municipales chargées de l'application des règlements relatifs à l'abattage et à l'écoulement des cours d'eau.



Luc Traversy est ingénieur forestier pour la MRC d'Arthabaska. Diplômé d'un Baccalauréat en aménagement forestier de l'Université Laval en 2005, il a travaillé en forêt privée pendant six ans avant de devenir inspecteur régional en foresterie pour la MRC d'Arthabaska en 2012. En plus de veiller au règlement d'abattage, il travaille activement, au sein de son organisation, à l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels, humides et hydrique ainsi que sur de nombreux autres enjeux environnementaux où la MRC d'Arthabaska est interpellée.

¹ Code de procédure pénale, RLRQ, c. C -25.1.

² Landry c. Municipalité régionale de comté d'Arthabaska 2019 QCCA 5330

³ Landry c. Municipalité régionale de comté d'Arthabaska 2019 QCCA 1263



Processus de traitement des signalements de pratique illégale à l'Ordre des ingénieurs du Québec

Marie-Julie Gravel
Conseillère à la prévention de la pratique illégale,
OIQ

Un entrepreneur se présente comme ingénieur et vous découvrez qu'il n'est pas membre de l'Ordre. Un contracteur soumet les plans et devis qu'il a préparés pour des travaux d'aménagement de cours d'eau, mais ces plans ne sont pas signés et scellés par un ingénieur. Un citoyen utilise des plans préparés par un architecte paysager pour effectuer des travaux de stabilisation de berges. Vous avez signalé la situation à l'Ordre des ingénieurs du Québec, mais vous ne recevez aucune nouvelle. Est-ce normal ? On vous a oublié ? Bien sûr que non. Cet article a pour but de vous faire connaître les étapes d'une enquête en matière de pratique illégale, afin que vous soyez informés de ce que l'Ordre fait avec l'information que vous lui confiez.

L'exercice de la profession d'ingénieur peut engendrer des préjudices graves pour la santé, la sécurité et l'intégrité des personnes, de la propriété publique et de l'environnement. Il est primordial que les professionnels qui posent ces actes soient adéquatement formés et encadrés, pour que le public soit bien protégé. Si vous êtes témoin d'une situation de pratique illégale, il est donc important de la signaler à l'Ordre.

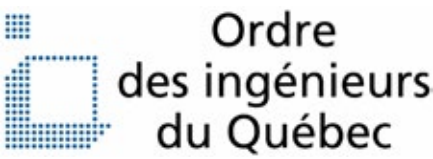
Le processus d'enquête en matière de pratique illégale est constitué de cinq étapes, illustrées sur le schéma suivant :

Tout part du signalement

Pour que nous puissions bien évaluer la situation et bien conduire l'enquête, il est important d'inclure le plus d'information possible : le nom et les coordonnées de la personne visée, les informations concernant le lieu, les dates, l'événement, votre nom et vos coordonnées. Si possible, ajoutez des documents qui confirment la situation (site web, plans, courriels, cartes d'affaires, # d'appel d'offres sur SEAO , etc.). Un dossier est ouvert pour chaque signalement reçu et un accusé de réception est envoyé à la source par courriel. Ce courriel contient le numéro du dossier et confirme que le signalement a été pris en charge par l'équipe de la Surveillance de la pratique illégale.

Si vous désirez garder l'anonymat, vous n'avez qu'à l'indiquer au moment de faire votre signalement. L'enquêteur au dossier en sera avisé et procédera à l'enquête en conséquence. L'enquêteur garantit que vous ne serez identifié à aucun moment du processus.

Si vous n'êtes pas certain s'il s'agit bien de pratique illégale, n'hésitez pas à nous contacter pour poser des questions. Les conseillers du SSPI vous aideront à évaluer la situation.



Une enquête rigoureuse

Une fois en charge de l'enquête, l'enquêteur prend connaissance de l'information au dossier et établit une stratégie d'enquête dans le but d'établir les faits et de récolter les documents qui confirment les infractions. Il se déplacera sur les lieux pour rencontrer les gens. Tout au long du processus, l'enquêteur doit s'assurer de travailler en respectant les lois qui encadrent le processus d'enquête pénal et qui permettent d'assurer un processus rigoureux, juste et équitable ainsi que le respect des droits fondamentaux des individus. Lorsque toute l'information nécessaire est recueillie, l'enquêteur rédige un rapport formel qui présente les faits et les conclusions de l'enquête.

La préparation de la stratégie juridique

Si le rapport d'enquête confirme qu'il y a eu infraction à la Loi sur les ingénieurs, le dossier sera transmis aux avocats du service des affaires juridiques. Leur travail consiste à analyser le rapport et les preuves recueillies par l'enquêteur et à déterminer s'il y a matière à poursuite, qui seront les personnes physiques ou morales visées par la poursuite et quels seront les chefs d'accusation. La preuve de la perpétration de l'infraction doit être établie hors de tout doute raisonnable devant la Cour. Il est donc important que tous les éléments de l'enquête soient bien documentés et que les principes de droit applicables aient été rigoureusement respectés.

Fait à noter : en vertu du Code des professions, l'Ordre ne peut pas tenter de poursuite s'il s'est écoulé plus de 7 ans depuis la date de perpétration de l'infraction.

Le procès et ses conséquences

Basé sur la proposition préparée par l'avocat du service des affaires juridiques qui contient les recommandations relatives aux chefs d'infraction, le Conseil d'administration de l'Ordre décidera alors d'autoriser la poursuite pénale. Au terme du procès, si l'intimé est reconnu coupable, il ou elle se verra imposer, pour chaque chef d'accusation, une amende de 2500 \$ à 62 500 \$. Pour les personnes morales, l'amende variera entre 5000 \$ et 125 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont automatiquement doublés.

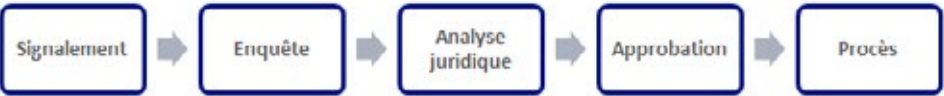
Et si le signalement porte sur un ingénieur ?

Le processus qui vient d'être détaillé concerne les signalements de personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre. Mais qu'arrive-t-il si les actes reprochés concernent un ingénieur, si l'ingénieur responsable des travaux est incompetent ou fait preuve d'un comportement inadéquat ? Il est tout aussi important d'en informer l'Ordre afin qu'il puisse jouer son rôle d'encadrement de la profession. Que ce soit du côté de l'inspection professionnelle ou du syndicat, l'Ordre fait enquête et prend les moyens requis pour protéger le public en assurant que ses membres exercent la profession de manière compétente et intègre.

Conclusion

Que ce soit dans les cas de pratique illégale ou de membres, l'ordre analyse avec rigueur et diligence tout signalement qui lui est soumis et prend action lorsque nécessaire. Toutefois, comme l'idéal demeure toujours la prévention ; n'hésitez donc surtout pas à nous contacter !

PROCESSUS DE SIGNALEMENT ET D'ENQUÊTE



Pratique illégale	514 845-6141, poste 3186	pratill@oiq.qc.ca
Inspection professionnelle	514 845-6141, poste 2368	insprof@oiq.qc.ca
Syndic	1-877-ETHIQUE	syndic@oiq.qc.ca

* Le champ de pratique de l'ingénieur est défini dans la Section II de la Loi sur les ingénieurs, que l'on peut consulter à l'adresse www.oiq.qc.ca, sous l'onglet « Documentation »

Chronique partenaire :
Stratégies Saint-Laurent

Stratégies Saint-Laurent lance le Défi Saint-Laurent !

Stratégies Saint-Laurent, un organisme à but non lucratif qui regroupe les comités de zones d'intervention prioritaire (ZIP) du Québec, est fier de lancer officiellement le Défi Saint-Laurent ! Cette initiative vise à encourager la réduction de l'utilisation de produits plastiques à usage unique. Le Défi Saint-Laurent s'adresse principalement aux entreprises, aux municipalités et aux établissements récréotouristiques aux abords de notre magnifique fleuve, le Saint-Laurent.

La problématique des microplastiques n'est pas que dans les océans, elle affecte aussi le Saint-Laurent et sa biodiversité. La majorité des microplastiques provient de la dégradation des objets de la vie courante fait de plastiques. En limitant ces déchets à la source, nous limitons également les problèmes qu'ils causent.

C'est pourquoi nous proposons un programme de reconnaissance à cinq niveaux aux entreprises et municipalités participantes. Ces dernières s'engagent par la suite à réduire leur consommation plastique accordement au niveau choisi. Nous croyons que les entreprises récréotouristiques ont le pouvoir de contribuer grandement à la sensibilisation et la mobilisation de leur clientèle à réduire l'utilisation des plastiques à usage unique.

L'engagement moral et gratuit à ce programme vous permet d'obtenir des avantages sur plusieurs fronts: l'économie de coûts liés à l'achat de produit à usage unique, une visibilité gratuite sur nos plateformes et médias sociaux et une potentielle augmentation des ventes, pour les entreprises, de la part des clients soucieux de l'environnement.

Nous vous invitons à visiter notre site Internet pour plus d'informations et pour voir la liste de nos partenaires :

Visitez le site web

Le Défi Saint-Laurent a été rendu possible grâce à une contribution du Programme Interaction Communautaire, lié au Plan d'action Saint-Laurent, et mis en œuvre par les gouvernements du Canada et du Québec.



Chronique communication

Ça jase sur le forum d'échange de l'AGRCQ

Vincent Cordeau

Coordonnateur à la gestion des cours d'eau
MRC d'Acton

Réservé aux membres de l'AGRCQ, le Forum est un lieu d'échange entre gestionnaires des cours d'eau. Plusieurs sujets ont particulièrement suscité l'intérêt dans les derniers mois. En voici quelques-uns :

- [Acte d'accord non abrogé initié par: Éric Jacques](#)
- [APE ou autorisation générale? initié par Stéphanie Morin](#)
- [Ligne haute-tension initié par Éric Déziel](#)
- [Gestion de temps : nombre de projets par année initié par Stéphanie Morin](#)
- [Travaux imprévus et gestion des contrats initié par Émilie Barrette](#)
- [Délégation de compétence – bande riveraine initié par Edwin Gonzalez](#)
- [Saison 2019 initié par François Potvin](#)

Pour connaître tous les détails des échanges sur ces différents sujets, vous n'avez qu'à vous rendre sur le Forum via la section Membres du site internet de l'AGRCQ.ca.

Tel que présenté lors du dernier colloque à Lévis, le Forum de discussion est la plateforme toute désignée pour échanger avec vos collègues gestionnaires de cours d'eau de l'AGRCQ sur différents sujets d'intérêt. Vous pouvez même y ajouter des documents, des photos ou des images pour illustrer vos propos.

Venez faire votre tour et n'hésitez pas à vous exprimer. Vos idées et vos commentaires pourraient donner un bon coup de main à un collègue.

Restez à l'affût

Pour rester constamment à l'affût des discussions sur le Forum il suffit de cliquer sur « M'abonner » dans l'en-tête de la page d'accueil de chacune des catégories principales du Forum. Vous recevrez ainsi un courriel dès qu'un membre inscrit un nouveau sujet sur le forum.

Si ce sujet vous interpelle plus particulièrement vous pouvez également cocher la case « Me prévenir des réponses par e-mail » tout au bas du sujet. Ainsi, vous recevrez par courriel toutes les réponses relatives au sujet en titre.

Recherche

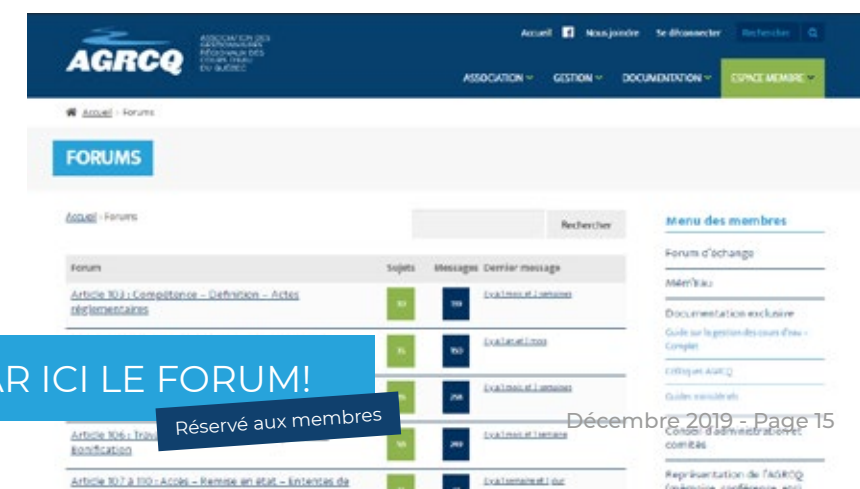
Vous cherchez une réponse à une de vos interrogations ? Vous pouvez également faire une recherche sur le Forum afin de voir si un sujet a déjà été enregistré à cet effet. Vous devez, d'une part, cliquer sur « Forums » pour revenir à la page d'accueil du forum et ainsi percevoir l'outil de recherche du Forum. Il ne vous reste qu'à entrer un ou des mots clés pour qu'on vous donne la liste des sujets et des réponses qui concernent votre sujet d'intérêt.

Outil de synergie entre membres

Le réseautage est un élément clé du dynamisme de notre Association et il consolide, sans contredit, notre expertise. Plus vous utiliserez le Forum, plus les informations circuleront et plus vous bénéficierez de ces échanges.

PAR ICI LE FORUM!

Réservé aux membres



Saviez-vous que ?

Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent / Version 2 maintenant disponible en ligne

Cette version fait suite à une première version de l'Atlas qui a été rendue disponible en octobre 2018 et qui comprend maintenant les résultats des analyses pour la région de l'Outaouais ainsi qu'une analyse plus étendue des unités écologiques aquatiques situées sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Les données, les métadonnées, le rapport méthodologique et autres documents pertinents peuvent être téléchargés sur le site de l'Observatoire global du Saint-Laurent :

- ogsl.ca
- catalogue.ogsl.ca

Vous trouverez sur le site de l'OGSL :

- La géodatabase et les fichiers .lyr associés aux légendes des cartes : Atlas_BTSL_GDB_juin2019
- Les données géospatiales (shapefile) associées à chaque couche d'information et les fichiers .lyr associés aux légendes des cartes : Atlas_BTSL_SHP_juin2019
- Les métadonnées des données géospatiales disponibles : Documentation_Territoires_interet_BTSL_Juin2019.pdf
- Un « Guide de l'utilisateur » de l'atlas : GuideUtilisation_AtlasBTSL_Juin2019.pdf
- Le rapport méthodologique de la version 2 de l'Atlas des BTSL : Atlas_BTSL_RapportMethodologique_juin2019.pdf
- Cartes des résultats extraites du rapport méthodologique : AtlasBTSL_RepertoireCartes_juin2019.pdf
- La liste des 141 références associées aux frayères reconnues dans la portion fluviale du système Saint-Laurent : Références Mingelbier Leclerc 2001.pdf

Cet Atlas comprend les territoires d'intérêt pour le maintien de la biodiversité, autant au niveau des grands types d'écosystèmes (milieux forestiers, milieux humides, milieux aquatiques, friches, cultures pérennes), que d'autres éléments d'importance comme des milieux aquatiques exceptionnels associés au couloir du Saint-Laurent, des alvars, des colonies d'oiseaux, des éléments fauniques et des occurrences floristiques d'importance. Les résultats de l'analyse multicibles



y sont aussi présentés. Comme la plupart des données géospatiales associées à cet Atlas sont disponibles pour téléchargement, vous pourrez donc les consulter pour connaître de façon plus précise la répartition spatiale des sites d'intérêt et la valeur de conservation s'y associant. Vous aurez aussi la possibilité d'adapter l'analyse de ces données à votre réalité territoriale et en fonction de vos objectifs de conservation particuliers.

Produit dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (<http://planstlaurent.qc.ca/>), ce travail de longue haleine résulte d'une étroite collaboration entre le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi que des organismes de conservation et des experts du monde de la conservation. La conservation des milieux naturels et des espèces en situation précaire étant une responsabilité partagée, cet Atlas permettra de rejoindre les priorités des nombreuses organisations impliquées dans la conservation des milieux naturels dans les Basses-terres du Saint-Laurent, soit les organismes de conservation, les municipalités, les MRC, les organisations gouvernementales et les institutions académiques. Cet Atlas se veut donc être un outil d'aide à l'aménagement du territoire qui pourra soutenir le développement de stratégies de conservation des milieux naturels à l'échelle des Basses-terres du Saint-Laurent.



Équipe de planification de l'Atlas :

- Benoît Jobin (ECCC)
- Marie-Josée Côté (MELCC)
- Louise Gratton (Consultante)
- Daniel Lachance (MELCC)
- Olivier Pfister (MELCC)
- Marc Mingelbier (MFFP)
- Line Couillard (MELCC)

Saviez-vous que ?



Bulletin Eaux3 municipales

Le MELCC publie quelques fois par année le bulletin Eaux3 municipales. C'est un moyen simple d'être informé des nouveautés gouvernementales concernant les eaux usées domestiques, l'eau potable, les eaux pluviales, les eaux souterraines ainsi que toute autre nouveauté touchant au domaine d'expertise de la Direction générale des politiques de l'eau du Ministère. Ce bulletin sert à diffuser de l'information technique ou de nature administrative, à annoncer la parution de nouveaux outils ou la mise à jour d'outils existants.

Pour recevoir le Bulletin, vous pouvez vous inscrire en vous dirigeant sur la page web du bulletin Eaux3 municipales. La dernière édition a été publiée au début novembre 2019.



PORTAIL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

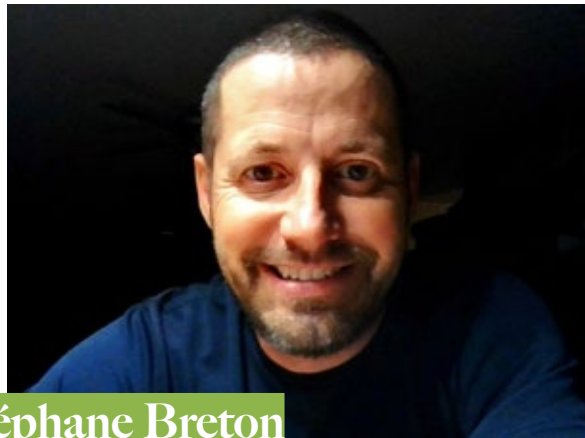
Le Bureau d'écologie appliquée lance officiellement un nouveau site web vulgarisant la réglementation entourant les milieux humides et hydriques au Québec : www.milieuxhumides.com. Cet outil, simple d'utilisation, permet à tous et chacun de comprendre ce qu'est un milieu humide ou hydrique et quelles sont les actions permises et interdites dans ces milieux. Des sections personnalisées s'adressent directement aux principaux acteurs touchés par la réglementation sur les milieux humides et hydriques, c'est-à-dire, les propriétaires, les producteurs agricoles, les producteurs forestiers, les intervenants municipaux, les professionnels (entrepreneurs, courtiers, arpenteurs, notaires, etc.) et les utilisateurs récréatifs. Selon le projet que vous désirez réaliser, une marche à suivre est disponible afin de vous assurer de respecter la réglementation en vigueur. La section « Lois et règlements » apporte les précisions nécessaires pour bien comprendre le cadre législatif et ses subtilités, en plus de fournir un résumé rapide en 2 étapes simples.

MISE EN GARDE - Ce site comporte de l'information vulgarisée sur la réglementation entourant les milieux humides et hydriques. Il s'agit d'un site éducatif, fournissant des notions de base sur le sujet, afin de permettre à un large public de mieux comprendre comment gérer les milieux humides et hydriques. L'information présentée sur ce site web est fournie à titre informatif uniquement. Elle ne constitue en aucun cas une revue exhaustive du cadre normatif applicable ou un avis juridique et ne devrait pas être interprétée comme tel. [...] Prenez note que le Bureau d'écologie appliquée n'est pas mandaté par le gouvernement du Québec pour faire cette interprétation des textes de loi et que l'information disponible sur ce site n'équivaut pas à un texte légal. Malgré les efforts, l'information disponible sur ce site est incomplète.

Le Bureau d'écologie appliquée est une entreprise de services-conseils en environnement spécialisée en écologie, en conservation d'habitats, en géomatique et en aménagement du territoire.



Présentation des membres



Stéphane Breton

Coordonnateur à l'environnement

- Technique en administration en 1994 et technique en génie civil en 1998
- Dans le domaine municipal et à l'emploi de la MRC de Lotbinière depuis 1998
- Impliqué dans la gestion des cours d'eau depuis 2004
- Coordonnateur aux cours d'eau depuis 2008
- Administrateur de l'AGRCQ pendant une année et membre du comité du colloque à deux reprises.
- Autres fonctions : Gestionnaire du LET de Saint-Flavien (Gestion, suivi environnemental et traitement des eaux), Responsable du PGMR, Technicien principal au service d'ingénierie.



Valérie Labrecque

Coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

- Technique en écologie appliquée, Cégep de La Pocatière, bac et maîtrise en géographie, Université Laval
- Dans le domaine municipal, gestionnaire aux cours d'eau et à l'emploi de la MRC de Kamouraska depuis 2011
- Membre de l'AGRCQ depuis 2012 et implication dans le comité colloque depuis 2016
- Autres fonction : Tout ce qui est lié de près ou de loin à l'eau (plantes envahissantes, aboiteaux, bandes riveraines, plan de gestion de la plaine inondable, etc.)
-

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec

Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

84, rue Lemieux, Granby (Québec) J2H 0G3

Courriel : direction@agrcq.ca



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC